

AVIS AUX CITOYENS ENTRETIEN DES TERRAINS ET ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

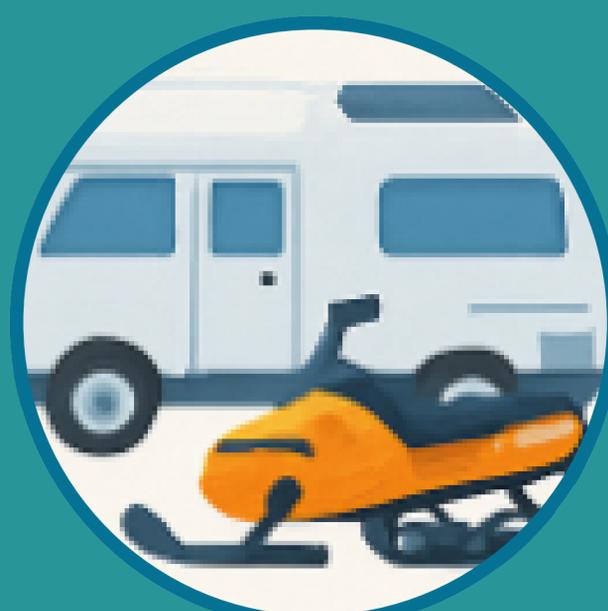
**Chers citoyens,
contribuons ensemble à faire de Radisson un milieu propre,
sécuritaire et agréable à vivre !
Pour y parvenir, nous vous invitons à respecter le règlement de
zonage 213.1**



Art. 14.2.1

Entreposage du bois de chauffage

- Bois empilé de façon ordonnée (aucun bois en vrac)
- Hauteur maximale : 1,50 m
- Largeur maximale : 2 m
- Uniquement en cour arrière, à 1 m minimum des limites du terrain



Art. 14.2.2

Entreposage des véhicules de loisir (tels : une roulotte motorisée, une roulotte, une motoneige et un bateau de plaisance)

- Stationnés en cour latérale ou arrière, à 2 m minimum des limites
- Roulottes : non utilisables comme habitation permanente



Art. 10.1.7

Entretien des terrains
Les terrains doivent être tenus propres et exempts de :

- Cendres, eaux stagnantes ou sales
- Immondices, déchets, fumier, matières fécales
- Pièces ou véhicules désaffectés, matériaux de construction

Contact Info

urbanisme@localiteradisson.com

[\(819\) 471-3942](tel:(819)471-3942)